

Déchèteries : accès par badge et informatisation du service

Septembre 2022

Les grands changements à retenir

- » L'accès aux déchèteries avec un badge
- » La création d'un compte usager particulier ou professionnel sur le site internet du SCH
- » L'application **Tri et moi** à télécharger sur le smartphone qui permet de générer le QR code qui donne accès à la déchèterie pour les particuliers.
- » Les professionnels du bâtiment qui ne seront plus acceptés en déchèterie et devront se rendre dans les déchèteries professionnelles adaptées à la grande quantité de déchets qu'ils produisent. (Pour connaître les métiers concernés, voir la liste des codes APE sur le site internet du SCH)
- » Suppression du forfait à payer pour les particuliers avec un véhicule de plus de 2 m de hauteur (accès sur les déchèteries sans portique de Lodève et Montpeyroux).

Pourquoi ?

La décision d'un accès par badge

Pour mieux maîtriser les coûts et réserver l'accès des déchèteries aux habitants des communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, qui financent cet équipement en payant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour contrôler l'accès et ainsi réguler le nombre de véhicules présents simultanément dans l'enceinte de la déchèterie. Cela permet de fluidifier la circulation sur les sites et d'améliorer la sécurisation des usagers lors de leurs dépôts. L'ensemble des déchèteries enregistre plus de 300 000 visites chaque année.

Pour permettre aux agents de déchèteries d'être plus disponibles pour accueillir, accompagner les usagers et orienter leurs gestes de tri, alors qu'auparavant ils consacraient beaucoup de temps pour contrôler les entrées des particuliers et des professionnels.

L'informatisation des déchèteries

Pour moderniser le service déchèteries et le rendre plus performant, l'informatisation du service permettra aux agents de déchèteries de transmettre les informations sur le remplissage des casiers et des bennes plus rapidement et plusieurs fois par jour. Les chauffeurs, qui collectent les déchets, seront aussi équipés d'une tablette pour recevoir en début de tournée leur feuille de route dématérialisée et transmettre les données d'exploitation en temps réel. Les données collectées via les badges permettront aussi de mieux adapter le service aux besoins des usagers.



La limitation du nombre de passages gratuits

Le SCH a pris exemple sur d'autres collectivités. 26 passages gratuits par an permettent déjà de venir de nombreuses fois en déchèterie.

Limiter le nombre de passages gratuits permettra :

- » d'éviter que les professionnels puissent se servir de leur badge de particulier pour apporter les déchets issus de leur activité professionnelle.
- » d'inviter les usagers à avoir un comportement environnemental plus vertueux. Venir souvent déposer des petits apports, fait perdre du temps, de l'argent et augmente leur empreinte carbone en faisant des aller-retour. Il vaut mieux qu'ils stockent leurs déchets et qu'ils viennent une seule fois lorsque leur véhicule est plein.



Qui paie ?

- » Les professionnels, qui sont responsables de l'élimination de leurs déchets, seront facturés dès le premier apport.
- » Les particuliers, une fois leurs 26 passages gratuits épuisés, seront également facturés.
- » A partir du 2 novembre, les particuliers avec un véhicule de plus de 2 m de hauteur ne paieront plus le forfait de 12 euros par passage pour accéder aux déchèteries. Ils seront facturés, comme les autres particuliers, une fois leurs 26 passages gratuits épuisés. Ils devront néanmoins se rendre dans les déchèteries Le Caylar, Lodève, Montpeyroux et Octon, qui ne sont pas équipées de portique limitant l'accès aux véhicules de plus de 2m de hauteur

Les démarches pour obtenir le badge

1. Se rendre sur le site internet syndicat-centre-herault.org à la rubrique « Déchèteries » et demander l'ouverture d'un compte usager.

Les particuliers doivent fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité et le certificat d'immatriculation de leur véhicule. Un seul compte sera ouvert par adresse, ce qui veut dire que deux personnes du même foyer auront le même compte. 5 e-badges maximum peuvent être rattachés au même compte.

Les professionnels devront remplir un formulaire en choisissant une catégorie : professionnel, administration ou association. Ils auront un seul badge physique qui sera lié à leur compte. Pour créer leur compte, ils devront fournir un extrait de Kbis et le certificat d'immatriculation de leur véhicule. Les professionnels hors territoire ne seront pas acceptés.

2. Une fois que leur compte est validé, les particuliers doivent télécharger l'application Tri et moi sur leur smartphone. Téléchargement possible sur 5 smartphones par foyer.



3. Dès le 2 novembre, à chaque passage en déchèterie, ils devront ouvrir l'application Tri et moi et passer le QR code généré sur la borne d'accès pour ouvrir la barrière. Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent contacter le Syndicat Centre Hérault, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, au 04 67 88 18 46.

La campagne de communication



A partir de 13 septembre :

- » Info plus transmise aux agents, élus du SCH, communes du territoire et communauté de communes
- » Distribution en déchèterie du guide du tri qui contient les informations sur les nouvelles conditions d'accès en déchèterie
- » Information sur le site internet du SCH avec des FAQ pour répondre aux questions les plus fréquentes
- » Posts sur les réseaux sociaux à partager par les communes et communautés de communes.
- » Une affiche envoyée aux communes du territoire et communautés de communes.
- » Un communiqué de presse transmis aux médias, aux communes et communautés de communes
- » Installation de bâches sur les barrières à l'entrée des déchèteries

15, 16, 22 et 23 octobre : Quatre parutions sur Midi Libre (presse et internet) :

du 17 au 23 octobre : Des spots radio sur Radio Lodève et Radio Pays d'Hérault Sud

du 18 au 24 octobre : Une campagne sur le réseau Médiaffiche.

Plus d'infos sur www.syndicat-centre-herault.fr dans la rubrique « déchèteries »